

# **PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06 DE LA COMMUNE DE BROZE**

-----  
**Séance du 28 septembre 2023**  
**Date convocation : 22/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

**Présents** : AUDIBERT Jacques., Adjoint. CAYRE André. POUX Christian. PRIETO BERCIER Sarah. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.

**Absents** : BAYLE Annette. ROUQUIÉ Claude.

**Procuration** : CALMET David à LAGASSE Patrick

**Secrétaire de Séance** : AUDIBERT Jacques

Quorum : 6

Les membres présents approuvent à l'**unanimité** le Procès-Verbal de la réunion du 27 juillet 2023

## **I – Délibération**

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BROZE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION, POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL**

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- La participation des employeurs publics dispose que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4 ».
- Le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Décide à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : La commune de BROZE participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de Gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

## **II – Devis ménage**

Nous avons pris la décision de faire intervenir une société de nettoyage pour faire le ménage du secrétariat et de la salle du conseil une fois par mois ainsi que le nettoyage des vitres de la salle communale deux fois par an.

Pour cela, nous avons contacté plusieurs sociétés afin d'obtenir des devis, une d'entre elle a omis de nous donner ses tarifs pour le secrétariat, donc nous délibérerons au prochain conseil.

### **Questions diverses**

**Chemin du ruisseau** : les nouveaux résidents du chemin de Borie Constant souhaiteraient aménager le chemin du ruisseau afin de pouvoir y faire passer les véhicules lorsqu'ils font des travaux. Un aménagement est à envisager afin de pouvoir utiliser ce chemin de façon durable. Affaire à suivre.

**Fibre** : les poteaux pour l'installation de la fibre se déploient petit à petit sur la commune.

**Carte communale** : nous sommes dans l'attente d'un retour de Mme Lima sur les corrections qu'elle doit apporter. Un rendez-vous avec la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est prévu courant novembre.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures.

**LAGASSE Patrick, Président**

**AUDIBERT Jacques, Secrétaire**